



AVIS

Dépôt des listes électorales Élections communales du 11 juin 2023

Conformément à l'article 17 de la loi électorale modifiée du 18.02.2003, la liste électorale définitive et la liste supplémentaire des électeurs nouvellement inscrits mentionnant également les électeurs rayés, sont déposées à l'inspection du public au bureau de population (bureau 06 ou 07) de la commune de Mersch, concurremment avec les listes provisoires du **29 avril 2023 au 06 mai 2023**.

Chaque citoyen peut en prendre inspection mais ne pas en recevoir de copie (article 20 alinéa 1 LE)

Toutes les réclamations du chef d'inscription, de radiation ou d'omission indues doivent être portées devant le tribunal administratif, conformément aux dispositions des articles 21 et suivants.

Mersch, le 28 avril 2023
pr. le collège des bourgmestre et échevins,
le secrétaire, le bourgmestre,